



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 4 octobre 2021, à 19 h, tenue à huis clos dans le cadre de la pandémie de coronavirus. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Devon Reid
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
M^{re} Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00

1. CONSEIL MUNICIPAL

21-10-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 13 septembre 2021
- 1.3. Appui à la MRC de Roussillon - projet de vidange des installations septiques





2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

5.1. Dépôt - rapport des déboursés - septembre 2021

5.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1^{er} juillet au 22 septembre 2021

5.3. Dépôt - états comparatifs de la situation budgétaire au 31 août 2021

6. SERVICES JURIDIQUES

6.1. Autorisation de signatures - servitude sur des parcelles des lots 6 022 105 et 6 294 370

6.2. Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

6.3. Entérinement de l'entente relative à un acquiescement à jugement - 16, avenue d'Aberdeen

7. SERVICE DES LOISIRS

7.1. Aide financière et prolongation de bail - Programme action jeunesse

7.2. Aide financière - travail de milieu Candiac Sainte-Catherine

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 14 septembre au 4 octobre 2021

8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2021-06

8.3. Autorisation de signatures - lettre d'entente BU-2021-05

8.4. Révision - grille salariale des étudiants 2021 - Service des travaux publics

8.5. Octroi de contrat - services professionnels en droit du travail

8.6. Adhésion 2022 - Jeunesse Canada au travail





Ville de Candiac

8.7. Adhésion 2022 - Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

8.8. Adhésion 2022 - Programme Emplois d'été Canada

9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

10.1. Octroi de contrat - réhabilitation d'un aqueduc entre Papineau et de l'Industrie - appel d'offres 2140-ST

10.2. Révision budgétaire - place de la Fonderie

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. du 22 septembre 2021

11.2. Demandes de dérogations mineures

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12.1. Octroi de contrat - bandes de patinoire au parc Montcalm - appel d'offres 2136-TP

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Remboursement du fonds général - Règlements 1472 (166, boul. de l'Industrie) et 1473 (surdimensionnement Jean-Leman)

13.2. Adoption - Règlement 5000-049 - PPU Centre-Ville Montcalm et requalification du site Locweld

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

**21-10-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
13 SEPTEMBRE 2021**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 13 septembre 2021.

Madame la conseillère Devon Reid pose une question au sujet du point 1.2. de l'ordre du jour.





**21-10-03 APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - PROJET DE
VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0343;

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 du Règlement mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce Règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Roussillon a présenté au conseil des maires un projet visant à implanter un service régional de vidange des installations septiques à la séance plénière du 24 février 2021 incluant notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire de la MRC de Roussillon;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatifs à la vidange des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet décrit ci-haut est admissible au volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du *Fonds régions et ruralité* (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne constitue pas une déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques et que la mise en place du projet mentionné ci-haut se fera uniquement avec l'autorisation préalable de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le financement du FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à un peu plus de 600 000 \$ et que la MRC serait en mesure d'aller chercher le montant maximal du programme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac autorise la MRC de Roussillon à déposer une demande d'aide financière au volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du *Fonds régions et ruralité* (FRR) du MAMH;

QUE la Ville de Candiac désigne la MRC de Roussillon comme responsable du projet;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux villes qui la composent.

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

3. ***DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION***

4. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

5. ***SERVICE DES FINANCES***

21-10-04 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - SEPTEMBRE 2021

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 22 septembre 2021 pour un total de 5 571 922,77 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-10-05 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 22 SEPTEMBRE 2021

La trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 22 septembre 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-10-06 DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU 31 AOÛT 2021

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil l'état comparatif des résultats et l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 31 août 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





6. SERVICES JURIDIQUES

21-10-07 AUTORISATION DE SIGNATURES - SERVITUDE SUR DES PARCELLES DES LOTS 6 022 105 ET 6 294 370

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0340;

CONSIDÉRANT la demande d'Hydro-Québec, de Bell Canada et de Vidéotron ltée (les requérantes) afin d'obtenir une servitude sur une partie des lots 6 022 105 et 6 294 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, afin d'inscrire une servitude aux fins d'utilité publique.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la signature de l'acte de servitude notarié avec les requérantes pour les lots ci-haut mentionnés, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques ou, en son absence, le directeur général, soient autorisés à signer cet acte de servitude, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE tous les frais inhérents à l'établissement de cette servitude soient assumés par le promoteur 9227-1584 Québec inc.

21-10-08 ORDONNANCE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0337;

CONSIDÉRANT l'état dressé et déposé par la trésorière des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique au Complexe Roméo-V.-Patenaude, situé au 135, chemin Haendel, à Candiac, en la manière prescrite par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19) ou par les décrets en vigueur dans le cadre de la pandémie du coronavirus en cours, les immeubles ainsi désignés à l'état dressé par la trésorière et sur lesquels sont encore dues des taxes;

QUE soit toutefois exclu de la vente à venir l'immeuble pour lequel les taxes, les intérêts et les frais seront entièrement acquittés avant le moment prévu pour la vente;





Ville de Candiac

QUE soient exigés, pour chaque immeuble, tous les frais de la procédure de vente encourus par la municipalité au jour du paiement des taxes ou au jour de la vente aux enchères en incluant tous les frais pour les procédures subséquentes;

QUE le prix d'adjudication des immeubles soit payable immédiatement;

QUE ces immeubles soient vendus tels quels, dans l'état où ils se trouvent, sans aucune garantie, notamment de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments, s'il y a lieu, ou contre les vices cachés, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes les affectant, ou pouvant les affecter, ainsi qu'à toutes déclarations de copropriété;

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Candiac, des immeubles ainsi mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE, au temps fixé par la greffière pour la vente, la firme Paquette et associés, huissiers de justice, S.E.N.C.R.L., soit mandatée pour procéder à la vente des immeubles au plus haut enchérisseur et sur lesquels il est encore dû des taxes, ainsi qu'à accomplir toutes les procédures ou mesures nécessaires qui lui seront confiées.

**21-10-09 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À
UN ACQUIESCEMENT À JUGEMENT -
16, AVENUE D'ABERDEEN**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0338;

CONSIDÉRANT QUE les résidents du 16, avenue d'Aberdeen ont signé un acte d'acquiescement sans réserve à la demande introductive d'instance en injonction interlocutoire et demande d'ordonnances de la Ville de Candiac afin d'autoriser la Ville à procéder urgemment aux travaux d'abattage de 8 frênes sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le jugement rendu le 12 juillet 2021 par la Cour supérieure (500-17-117314-214) a déclaré que les frais associés à cette coupe d'arbres pourraient être portés au compte de taxes de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QU'une entente hors cour est intervenue entre les parties en vue de la conclusion de cet acte d'acquiescement à jugement et que des modalités de paiement ont été convenues, lesquelles ont été soumises aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac entérine les modalités de l'entente hors cour intervenue entre les représentants de la Ville et les défendeurs quant aux conditions de paiement de la totalité des frais d'abattage, notamment à l'égard de ce qui suit : facturation, intérêts, pénalité et délai d'exigibilité de la somme due.





7. SERVICE DES LOISIRS

21-10-10 AIDE FINANCIÈRE ET PROLONGATION DE BAIL - PROGRAMME ACTION JEUNESSE

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0335;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac octroie annuellement une aide financière indexable à l'organisme Programme action jeunesse de Candiac (Maison des jeunes l'Antidote);

CONSIDÉRANT QUE le bail avec Programme action jeunesse vient à échéance le 31 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 24 195 \$ à l'organisme Programme action jeunesse de Candiac (Maison des jeunes l'Antidote) pour l'année 2021;

QUE soit accordée une reconduction de trois mois au présent bail, selon les mêmes modalités, jusqu'au 31 janvier 2022.

21-10-11 AIDE FINANCIÈRE - TRAVAIL DE MILIEU CANDIAC SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0336;

CONSIDÉRANT QUE la continuation du projet Travail de milieu Candiac Sainte-Catherine requiert une aide financière de la Ville de Candiac pour la présence des travailleurs de milieu sur son territoire relativement à différents types d'interventions.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 5 000 \$ au projet Travail de milieu Candiac Sainte-Catherine sur dépôt du rapport d'activités 2021.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21-10-12 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 14 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2021

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 14 septembre au 4 octobre 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.





21-10-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2021-06

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0354.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2021-06 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à l'attribution du poste d'*adjointe administrative*, Service des communications et relations avec le citoyen;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-10-14 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BU-2021-05

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0345.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BU-2021-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la reconduction du projet-pilote visant la création de trois fonctions temporaires de *préposé à l'entretien et opérateur de surfaceuse*, section Parcs et espaces verts, Service des travaux publics;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-10-15 RÉVISION - GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS 2021 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0317.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la révision de la grille salariale 2021 des étudiants pour les deux fonctions suivantes relevant du Service des travaux publics, rétroactivement au 1^{er} mai 2021 :





Grille salariale - Étudiants

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Parcs et voirie	Étudiant horticulture	Échelon 1	15,00 \$
	Étudiant parcs et espaces verts	Échelon 2	15,25 \$
		Échelon 3	15,50 \$
		Échelon 4	15,75 \$

QUE la résolution 21-04-30 soit modifiée par la présente.

21-10-16 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0316.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Avocats Le Corre & associés S.E.N.C.R.L. le contrat de services professionnels en droit du travail, au taux horaire de 295 \$, plus les taxes applicables, pour un montant approximatif de 81 125 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services professionnels proposée et datée du 8 septembre 2021;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

21-10-17 ADHÉSION 2022 - JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0325;

CONSIDÉRANT QUE le Programme *Jeunesse Canada au travail* est financé par le ministère du Patrimoine canadien et donne à un étudiant l'opportunité d'acquérir l'expérience dont il a besoin pour intégrer les milieux documentaires, tels les bibliothèques, les lieux d'archives et les institutions apparentées.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac dépose une demande d'adhésion au Programme *Jeunesse Canada au travail* pour l'année 2022 auprès du ministère du Patrimoine canadien pour l'embauche d'un étudiant dans le domaine documentaire;

QUE le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Candiac.





**21-10-18 ADHÉSION 2022 - PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS
POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE
DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0324;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Un pont vers demain* de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) permet à des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec de prendre contact avec le milieu municipal et le monde du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ s'engage par ce projet à verser une subvention à une municipalité si l'embauche de ces jeunes nécessite des frais et de l'encadrement supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire poursuivre son engagement dans ce mouvement de solidarité envers les jeunes des centres jeunesse du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac signifie son intérêt à l'UMQ pour le projet *Un pont vers demain* et que le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la Ville réserve un emploi au cours de la période estivale 2022 dans le cadre de ce projet.

**21-10-19 ADHÉSION 2022 - PROGRAMME EMPLOIS
D'ÉTÉ CANADA**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0326;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dépose annuellement une demande d'aide financière auprès du Programme *Emplois d'été Canada*, financé par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac dépose une demande d'adhésion au Programme *Emplois d'été Canada* pour l'année 2022 auprès du ministère de l'Emploi et Développement social Canada pour les postes suivants :

- Responsable camp de jour;
- Animateur camp de jour;
- Sauveteur;

QUE le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Candiac.





9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION
INFRASTRUCTURES**

**21-10-20 OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION D'UN
AQUEDUC ENTRE PAPINEAU ET DE
L'INDUSTRIE - APPEL D'OFFRES 2140-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0330;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2140-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de réhabilitation d'un tronçon d'aqueduc de 200 mm, entre l'avenue Papineau et le boulevard de l'Industrie, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 117 416,83 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2140-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**21-10-21 RÉVISION BUDGÉTAIRE - PLACE DE
LA FONDERIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0333;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à Les Terrassements Multi-paysages inc. un contrat pour l'aménagement de la place de la Fonderie (résolution 19-06-25);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires et des frais de contingence sont nécessaires pour la réalisation des travaux prévus au contrat.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au projet d'aménagement de la place de la Fonderie, jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1421;

QUE soit autorisé le versement des coûts additionnels identifiés pour les travaux contingents dans le cadre de ce projet à Les Terrassements Multi-Paysages inc.





11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

21-10-22 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. DU 22 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0331;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL, INDUSTRIEL OU COMMERCIAL			
Approuver la demande de PIIA pour le projet d'aménagement paysager des projets aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Condition
CCU-2021-09-135	92 à 316, rue d'Émeraude	2021-20102	• que l'aménagement paysager proposé à l'arrière du terrain, le long du fossé, soit réalisé seulement lorsque les plans pour le mur acoustique exigé dans le cadre du protocole d'entente du Square Candiac seront acceptés par la Ville.
CCU-2021-09-137	180, boulevard de l'Industrie	2021-20150	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISSEMENT ET NOUVELLE CONSTRUCTION			
Approuver la demande de PIIA pour le projet de lotissement et de nouvelle construction sur le lot suivant :			
N ^o recommandation	Adresses	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2021-09-139	Subdivision du lot 5 907 913 et la construction des bâtiments du 95 à 125, avenue des Chênes	2021-20147	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA POUR AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA pour l'aménagement paysager d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresses	N ^o demande PIIA	Condition
CCU-2021-09-140	107, avenue Liberté	2021-20128	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA NOUVELLE CONSTRUCTION

Approuver la demande de PIIA pour le projet de nouvelle construction à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-09-141	20, rue de Dieppe	2021-20065	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT

Approuver la demande de PIIA pour le projet d'agrandissement à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-09-142	147, avenue Charlemagne	2021-20143	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AFFICHAGE

Approuver la demande de PIIA pour le projet d'affichage à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-09-144	150, rue de Strasbourg	2021-20138	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER D'UNE BERME DE SÉCURITÉ

Approuver la demande de PIIA pour le projet d'aménagement paysager d'une berme de sécurité dans le projet du TOD de la gare, sur les lots suivants :

N° recommandation	Adresses	N° demande PIIA	Condition
CCU-2021-09-145	Lots : 5 907 919, 6 410 287 et 6 410 288	2021-20137	s.o.

21-10-23 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour trois demandes de dérogation(s) mineure(s) a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogation(s) mineure(s) comme suit.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogation(s) mineure(s) a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

92 À 316, RUE D'ÉMERAUDE LOT 6 364 991 ZONE H-152																			
No rapport	2021-20332																		
No recommandation	CCU-2021-09-136																		
Date de publication de l'avis de consultation	17 septembre 2021																		
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<p>Des marges de dégagement minimales entre les habitations et les allées d'accès ou aires de stationnement variant selon les bâtiments, telles que présentées au tableau ci-dessous, alors que le Règlement stipule qu'une marge de dégagement minimale de 5 mètres doit être conservée lorsque le mur adjacent de l'habitation comporte une ouverture :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Adresses civiques</th><th>Marges de dégagement</th></tr></thead><tbody><tr><td>• 92 à 132, rue d'Émeraude</td><td>1,50 mètre et 2,49 mètres</td></tr><tr><td>• 134 à 156, rue d'Émeraude</td><td>2,14 mètres et 4,22 mètres</td></tr><tr><td>• 158 à 180, rue d'Émeraude</td><td>2,14 mètres et 4,22 mètres</td></tr><tr><td>• 182 à 222, rue d'Émeraude</td><td>1,20 mètre et 2,18 mètres</td></tr><tr><td>• 224 à 246, rue d'Émeraude</td><td>2,14 mètres et 4,22 mètres</td></tr><tr><td>• 248 à 270, rue d'Émeraude</td><td>2,13 mètres et 4,22 mètres</td></tr><tr><td>• 272 à 292, rue d'Émeraude</td><td>1,50 mètre et 2,49 mètres</td></tr><tr><td>• 294 à 316, rue d'Émeraude</td><td>2,13 mètres et 4,22 mètres</td></tr></tbody></table>	Adresses civiques	Marges de dégagement	• 92 à 132, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres	• 134 à 156, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres	• 158 à 180, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres	• 182 à 222, rue d'Émeraude	1,20 mètre et 2,18 mètres	• 224 à 246, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres	• 248 à 270, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres	• 272 à 292, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres	• 294 à 316, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres
Adresses civiques	Marges de dégagement																		
• 92 à 132, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres																		
• 134 à 156, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres																		
• 158 à 180, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres																		
• 182 à 222, rue d'Émeraude	1,20 mètre et 2,18 mètres																		
• 224 à 246, rue d'Émeraude	2,14 mètres et 4,22 mètres																		
• 248 à 270, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres																		
• 272 à 292, rue d'Émeraude	1,50 mètre et 2,49 mètres																		
• 294 à 316, rue d'Émeraude	2,13 mètres et 4,22 mètres																		
*Condition	Approbation de la demande de PIIA 2021-20102.																		
Interventions écrites	Aucune																		





Ville de Candiac

180, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE LOTS 2 094 098, 2 094 084, 2 094 085, 2 094 097 et 3 037 197 ZONE C-139	
No rapport	2021-20332
No recommandation	CCU-2021-09-138
Date de publication de l'avis de consultation	17 septembre 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none">• 82 cases de stationnement, alors que le Règlement prévoit 1 case par 25 m² pour un nombre minimal de 113 cases;• l'aménagement de 11 cases de stationnement en cour avant, alors que le Règlement l'interdit;• une allée d'accès à double sens ayant une largeur de 11 mètres, alors que le Règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;• une allée de circulation à double sens ayant une largeur de 7,4 mètres, alors que le Règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres;• une aire d'entreposage extérieur à une distance de 1,5 mètre d'une ligne de terrain au lieu de la distance minimale de 2 mètres;• des cases de stationnement ayant une profondeur de 6 mètres au lieu de 6,5 mètres.
*Condition	Approbation de la demande de PIIA 2021-20150.
Consultations écrites	Aucune

147, AVENUE CHARLEMAGNE LOT 3 231 184 ZONE H-306	
No rapport	2021-0332
No recommandation	CCU-2021-09-143
Date de publication de l'avis de consultation	17 septembre 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Une marge arrière minimale de 6,14 mètres au lieu de 7,5 mètres.
*Condition	Approbation de la demande de PIIA 2021-20143.
Interventions écrites	Aucune





12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**21-10-24 OCTROI DE CONTRAT - BANDES DE PATINOIRE
AU PARC MONTCALM - APPEL D'OFFRES
2136-TP**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0301;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2136-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Installations sportives Agora inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de remplacement des bandes de la patinoire extérieure au parc Montcalm, aux prix unitaires soumis, pour un montant de 52 985 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2136-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

**21-10-25 ADOPTION - REMBOURSEMENT DU FONDS
GÉNÉRAL - RÈGLEMENTS 1472 (166, BOUL. DE
L'INDUSTRIE) ET 1473 (SURDIMENSIONNEMENT
JEAN-LEMAN)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0349;

CONSIDÉRANT QUE les avis de motion des Règlements 1472 et 1473 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 septembre 2021 et que, lors de cette même séance, les projets de règlements ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE des copies desdits projets de règlements sont disponibles pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- le projet de Règlement 1472 comporte notamment les informations suivantes : un montant de 1 081 706 \$ sera remboursable au fonds général sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables du secteur Square Candiac, tel que montré en annexe du Règlement.





Ville de Candiac

- le projet de Règlement 1473 comporte notamment les informations suivantes: un montant de 83 826 \$ sera remboursable au fonds général sur une période de 10 ans et une taxe sera prélevée annuellement comme suit : 34 368,66 \$ au bassin A, 17 603,46 \$ au bassin B et 31 853,88 \$ au bassin C, tels que montrés en annexe du Règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les règlements suivants, intitulés comme suit :

- *Règlement 1472 imposant une taxe sur les immeubles imposables du secteur Square Candiac pour le remboursement d'un montant 1 081 706 \$ prélevé à même le fonds général;*
- *Règlement 1473 imposant une taxe sur les immeubles imposables du secteur TOD de la gare pour le remboursement d'un montant 83 826 \$ prélevé à même le fonds général;*

QUE les registres prévus par la loi pour les Règlements 1472 et 1473, en vue de l'approbation par les personnes habiles à voter, soient tenus selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la directrice des Services juridiques, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

21-10-26 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-049 - PPU CENTRE-VILLE MONTCALM ET REQUALIFICATION DU SITE LOCWELD

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0342;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5000-049 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 12 juillet 2021 et que, lors de la séance du conseil tenue le 23 août 2021, le premier projet de règlement a été déposé et adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique, a été sollicitée le 26 août 2021 par voie d'avis public, conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis dans le contexte de la pandémie du coronavirus et qu'une copie du règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public à la suite de cet avis;

CONSIDÉRANT QU'un second projet du Règlement 5000-049 a été adopté par le conseil municipal le 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 22 septembre 2021 afin de permettre la réception d'une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement et qu'une copie dudit projet a été jointe à cet avis sur le site Internet de la Ville de Candiac;





CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services juridiques n'a reçu aucune demande écrite de la part de citoyens et que, conséquemment, le Règlement 5000-049 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 5000-049 modifiant le Règlement de zonage afin de créer les zones H-162, H-163, H-164, H-165, H-167, H-168 et P-166 à même la zone existante I-136 et prévoir les dispositions particulières applicables à chacune d'elles, dans le cadre du PPU Centre-Ville Montcalm, secteur Locweld.*

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de deux citoyens et celui-ci y répond.

Monsieur David Maser dépose, pour considération du conseil, une pétition afin de permettre la présence des chiens en laisse sur le sentier de la Rivière-de-la-Tortue.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 42.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

